

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-353

présenté par
M. Cherki

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de supprimer cette disposition du gouvernement, dont le coût est estimé à 350 millions d'euros en 2014, 300 millions d'euros en 2015 et 340 millions d'euros à compter de 2016.